



Région
Hauts-de-France

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL

Envoyé en préfecture le 12/01/2023
Reçu en préfecture le 12/01/2023
Publié le 
ID : 059-200053742-20230112-23000304-AI

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 4231-3 ;

Vu la délibération n° 2021.01136 du Conseil régional du 2 juillet 2021 portant élection du Président du Conseil régional ;

Vu l'arrêté n°22008474 du Président du Conseil régional portant organisation des services de la Région Hauts-de-France au 1^{er} décembre 2022 ;

Vu l'arrêté n°22007504 du 15 novembre 2022 du Président du Conseil régional portant délégation de signature concernant la Mission Proch'Orientation ;

Considérant la nomination à compter du 3 janvier 2023 de Monsieur Pascal MINCHE, en qualité de Directeur de la Mission Proch'Orientation ;

Considérant la nécessité de garantir, sous la surveillance et la responsabilité du Président du Conseil régional, le bon fonctionnement et la continuité de l'administration régionale,

ARRETE N° 23000304

ARTICLE 1 : PERIMETRE DE DELEGATION

Le périmètre de la délégation de signature concernant la Mission Proch'Orientation est fixé comme suit pour les actes, pièces et documents signés dans les domaines et matières relevant des attributions de la Direction :

Concernant la gestion des RH

- 1) les actes relatifs à la gestion courante du personnel à l'exclusion du recrutement, de la rémunération, de l'avancement et des mutations : avis relatifs à la gestion du personnel lorsqu'ils sont requis par les procédures internes, validation des congés et congés exceptionnels, rapports sur la manière de servir et tous autres actes et documents dès lors qu'ils ne relèvent pas des exclusions fixées au présent point,
- 2) les ordres de mission des agents pour leurs déplacements sur le territoire national et régional.

Concernant les contrats de la commande publique et sous réserve du respect des objectifs de la politique régionale d'achat et des procédures internes

- 3) les actes relatifs à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que tous avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, à l'exclusion de tout acte dont le montant excède 90 000 € HT
- 4) les actes et correspondances relatifs à la préparation des concessions et délégations de service public et leurs avenants éventuels,
- 5) les actes et correspondances relatifs à l'exécution des contrats de concessions et délégations de service public quel que soit le montant et des avenants y afférents, à l'exception de la résiliation,
- 6) l'exemplaire unique des marchés délivré sur demande des entreprises en vue d'un nantissement,

Concernant le service fait

- 7) tout document et justificatifs permettant de matérialiser et d'attester de la réalité du service fait dans le respect des règles comptables et de la procédure de contrôle et de certification des dépenses,

Concernant l'encaissement des recettes

- 8) tout document et pièces justificatives permettant l'émission des titres de recette dans le respect des règles de la comptabilité publique,

Concernant les certificats administratifs et attestation

- 9) tout certificat administratif et attestation à établir aux fins de répondre aux exigences de justification auprès du comptable public, d'autres administrations ou de tiers,

Concernant les courriers de transmission d'informations

- 10) tout courrier de transmission d'informations dès lors que l'information est publique ou n'emporte pas de conséquences juridiques, à l'exclusion des courriers ne relevant pas du périmètre de la fonction

Concernant le dispositif régional d'accès aux stages hors période de formation

- 11) les conventions relatives à l'accès aux stages, hors période de formation, dans le cadre de Proch'Orientation

ARTICLE 2 : DELEGATION AU DIRECTEUR


Délégation de signature est accordée à Monsieur Pascal MINCHE, Directeur à la Mission Proch'Orientation à l'effet de signer les actes mentionnés à l'article 1 du présent arrêté.

ARTICLE 3 : L'arrêté n° 22007504 du 15 novembre 2022 du Président du Conseil régional est abrogé.

ARTICLE 4 : ENTREE EN VIGUEUR

Le présent arrêté sera exécutoire de plein droit dès qu'il aura été procédé à sa publication, ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'Etat dans la Région, en application des dispositions du 1^{er} alinéa de l'article L. 4141-1 du code général des collectivités territoriales et de celles du 2° de l'article L. 4141-2 du même code.

Fait à Lille le 12 JAN. 2023



Xavier BERTRAND

Publié le

BARDOUX Nathalie

De: DELIGNY Sophie
Envoyé: jeudi 22 décembre 2022 11:01
À: ROUECHE Elodie; DAJ-demandeconseil
Cc: MALHAOUI Karima; SORANO Giovanni
Objet: DEMANDE DELEGATION DE SIGNATURE DIRECTEUR
Pièces jointes: scan_2022-12-22-10-57-45.pdf; scan_2022-12-22-10-58-07.pdf; scan_2022-12-22-10-58-28.pdf

Bonjour,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint la demande de délégation de signature de Monsieur Pascal MINCHE qui prendra ses fonctions de directeur de la Mission Proch'orientation le 2 janvier 2023. Cette demande est dûment signée par Monsieur SORANO, DGA. Le périmètre souhaité est le même que celui de l'arrêté de Mme TRINEL, n°22007504 ci-joint.

Restant à votre disposition si nécessaire,

Cordialement,



Sophie DELIGNY
Pôle Education et avenir des jeunes
Assistante de direction
+33374273331 - Standard. +33374270000

sophie.deligny@hautsdefrance.fr

151 Avenue du président Hoover
59555 LILLE CEDEX

15 Mail Albert 1er
80000 AMIENS CEDEX



Pensez environnement : n'imprimez ce message que si nécessaire.